



Courlancy développe son offre de soins

Nombreux sont les patients laonnais qui, pour consulter un spécialiste dans le secteur libéral, devaient se rendre soit à la clinique Courlancy de Reims, soit à la clinique Saint-Christophe de Soissons qui appartient au même groupe marnais. Pour un certain nombre de spécialités (anesthésie, orthopédie, urologie, chirurgie digestive et pneumologie), les choses seront désormais plus simples. À l'image des sites existants sur Château-Thierry et Chauny-Tergnier, Courlancy Santé a en effet ouvert un centre de consultation à Laon, au 113, boulevard Brossolette, au sein du centre Saint-Marcel qui hébergeait déjà un certain nombre de professionnels de santé (laboratoire d'analyses, radiologie, médecine du travail...). « Derrière la création du centre de consultation de Laon, il y a la volonté de notre PDG Jean-Louis Desphieux, de faciliter l'offre de soins au contact des habitants de Laon et de ses environs. Le projet s'est concrétisé avec le départ en retraite du docteur Jean-François Lampaert, après plus de trente-cinq années d'exercice libéral », explique le Dr Bruno Picavet, pneumologue rémois et directeur médical délégué de Courlancy Santé. Depuis un an, l'association de quatre

pneumologues a « permis la continuité d'une offre de consultation de pneumologie libérale avec une diversité de prise en charge et d'expertise autour notamment des explorations fonctionnelles respiratoires, de la cancérologie pulmonaire et des troubles du sommeil ». Cela a ainsi ouvert la voie à la venue d'autres spécialistes dans le cadre d'une mutualisation des ressources. Aux yeux du Dr Picavet, « la proximité, c'est important. En dehors des prises en charge lourdes, les patients n'auront plus besoin d'aller à Reims ou Soissons. Avec un collègue, nous continuons par exemple à assurer des consultations à Vouziers et Rethel, dans les Ardennes ». Précision importante, la plupart des praticiens qui assurent désormais les consultations dans ce centre exercent en secteur 1, c'est-à-dire qu'ils ne pratiquent pas de dépassements d'honoraires. Philippe Robin ■